

## Code vestimentaire des élèves 2023 - 2024

Je respecte le code vestimentaire en tout temps.

Le haut du corps doit être obligatoirement revêtu par les vêtements de la collection (polo, chemise, veste et coton ouaté).

Je porte des pantalons ou des bermudas unis, (de la collection ou non). Les pantalons troués ou de type legging et coton ouaté ne sont pas autorisés.

Je porte la jupe de la collection d'une longueur décente (mi-cuisse). Je peux l'agencer à des bas ou des collants unis, aux couleurs de la collection.

Je peux porter un chandail noir ou blanc uni, sans capuchon, sous le polo à manches courtes ou la chemise de la collection.

Je porte des chaussures de ville, des espadrilles, des bottes d'intérieur ou des sandales avec courroies aux talons.

Je porte des accessoires non reliés à la drogue, à la violence, au sexisme et sans symbole à caractère sexuel.

Ma casquette, ma tuque, mon chapeau, mon casque ou mon capuchon n'est jamais toléré dans l'école.

Lors des cours d'éducation physique, je porte un chandail de sport identifié par un logo de l'école ainsi qu'un pantalon court ou un pantalon long (de type entraînement, coton ouaté ou legging). Les espadrilles fermées sont obligatoires.

Les chandails des équipes culturelles et sportives interscolaires, des concentrations, des finissants et du gouvernement étudiant aux couleurs de la garde-robe scolaire et ayant le logo de l'école peuvent être portés en tout temps.

*Adopté au Conseil d'établissement le 7 juin 2023*



Chandail raglan



Polo noir ou rouge



Manches longues  
unies blanches ou  
noires sous les polos



Col rond, capuchon et  
veste de la collection



Jupe de la collection



Souliers fermés ou sandales  
avec courroies aux talons



Pantalons ou bermudas  
unis et sans trou

